

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_47-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

N° 2023/47

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Convention de mandat

OBJET :

Convention avec la
CCRLCM
facturation
fourniture des repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ;
J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente-excusee : C. GALINIER

A donné procuration : Mr O. SOGORB à M. J. CHANARD ; Mme TOURNIE MARTI à
Mr P. LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté des Communes.

Par cette convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective. Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation et de remboursement par la Commune à la CCRCLM.

La fourniture des repas sera facturée selon le tarif indiqué à l'article 2 de ladite convention. La commune règlera dès réception de l'avis des sommes à payer dans le respect des délais réglementaires. La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas, et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.



Le 25 octobre 2023

Le Maire,
Yves KOSINSKI

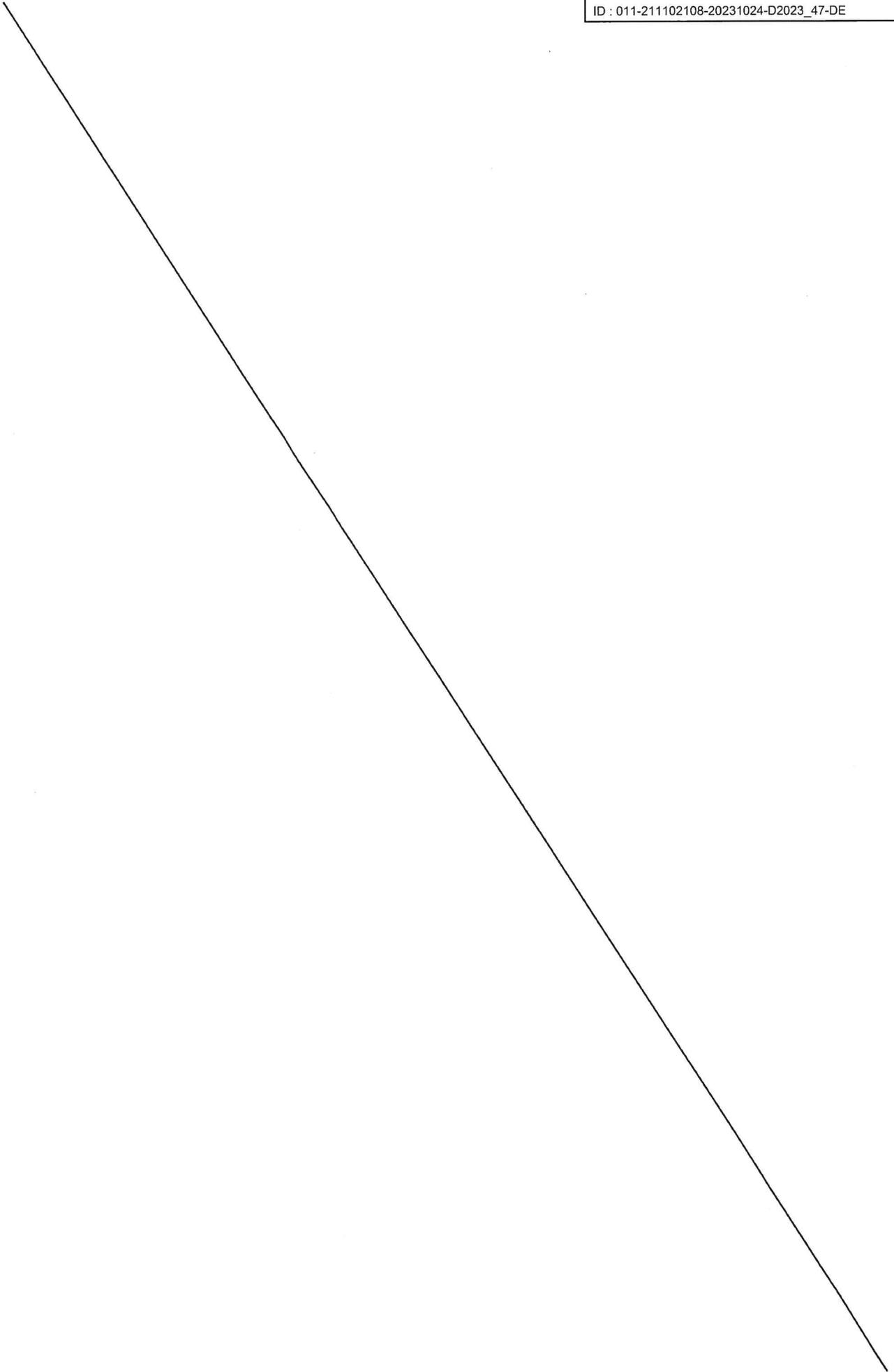
Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20231024-D2023_47-DE



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_48-DE



N° 2023/48

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE - EGALITE - FI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.7

Régie

OBJET :

Fixation tarif repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A.
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente et excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI
à P. LEZINA
Secrétaire : J. CHANARD

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le
Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC »
concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire
proposant une nouvelle tarification (une augmentation de 0,50 €/repas)

Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024.

Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A 11 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE de suivre l'inflation et de fixer le prix du repas au tarif unique de 4,70 euros
Le nouveau prix serait de 4.70 + 0.50 soit 5.20 Euros à compter du 01 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents,
signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération
ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 25 octobre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

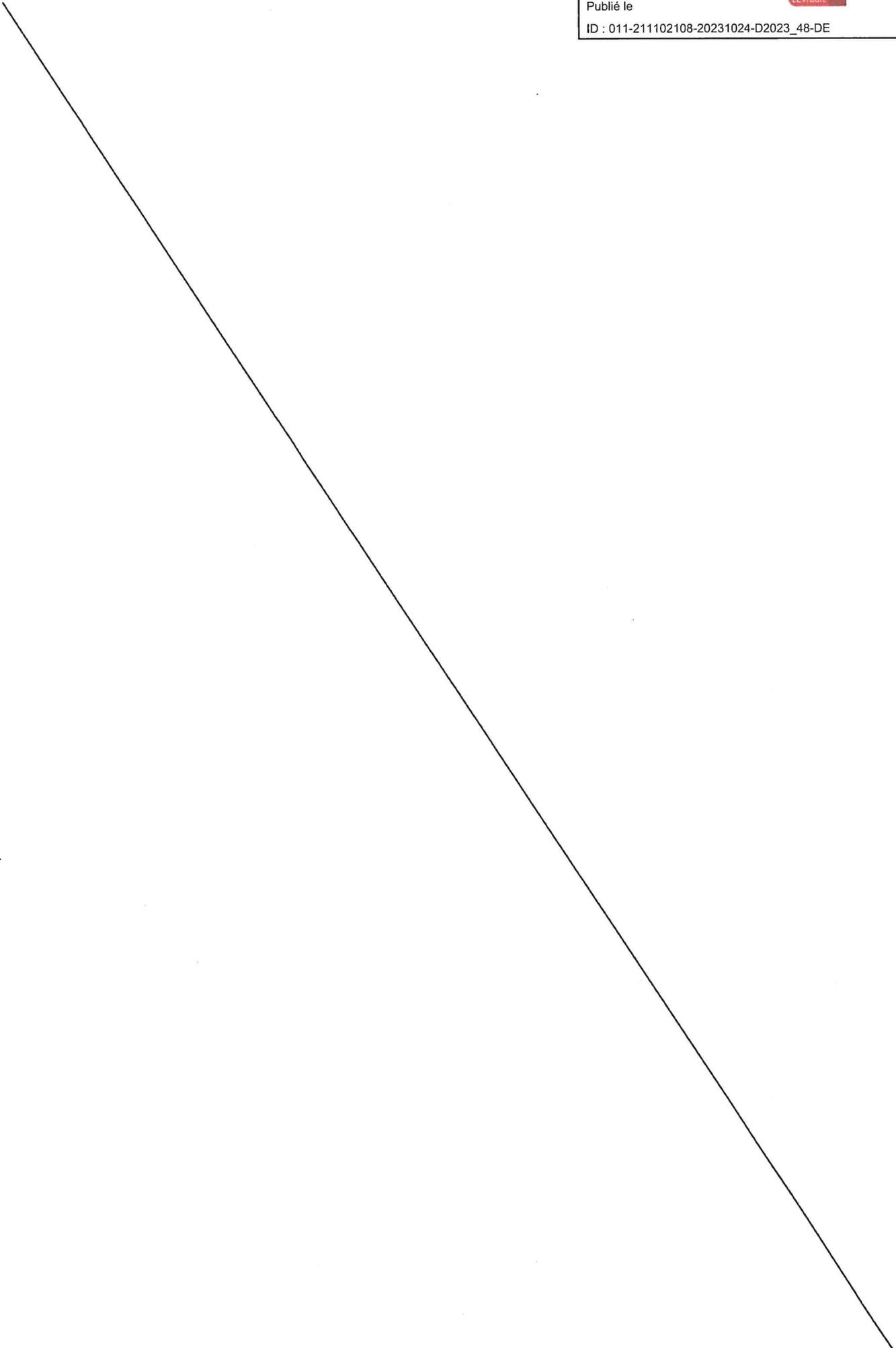
Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20231024-D2023_48-DE



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_49-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/49

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

OBJET :

Demande de
subvention SYADEN
pour des travaux
d'éclairage public

Exercice 2024

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

est de :12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; B. GRIL ; A.
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration; Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P.
LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN pour 2024, concernant le renouvellement de l'éclairage public au cœur du village.
Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 E HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (document téléchargeable sur le site) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_49-DE



AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 25 octobre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

**Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; S. PALMADE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : C. GALINIER

OBJET :

Subvention
exceptionnelle
Association APELUC

A donné procuration : Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

12

L'association APELUC nous a fait part d'une demande de subvention pour l'organisation d'une kermesse et sollicite une aide financière à hauteur de 500,00 €.

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2023

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE
DU :

DECIDE de verser à l'association APELUC une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Le 25 octobre 2023



Le Maire,

Yves KOSINSKI

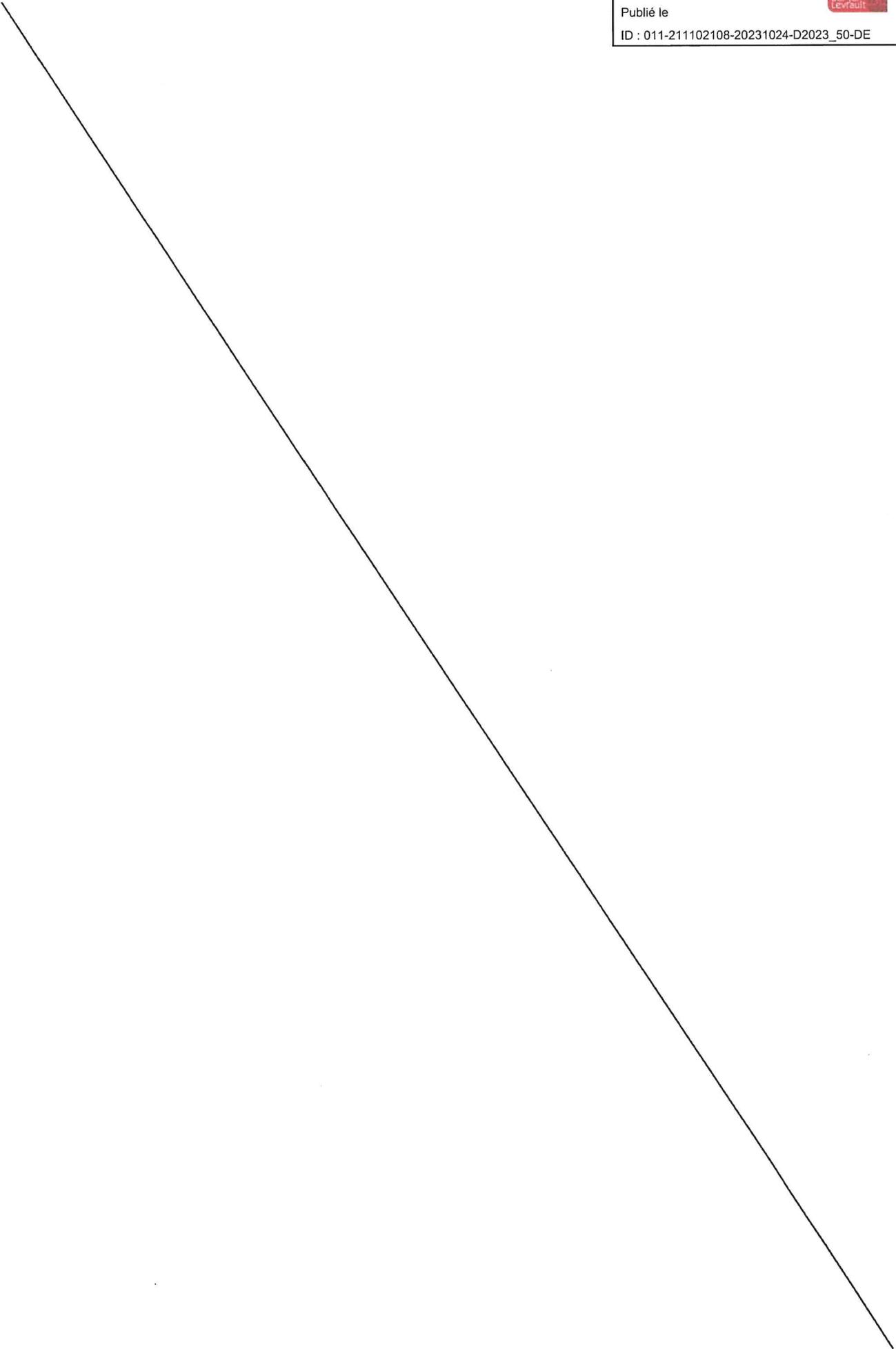
Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20231024-D2023_50-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/51

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8

Domaine de
compétences par
thèmes

SOUS-DOMAINE : 8.4

Aménagement du
territoire

OBJET :

Avenant au bail
emphytéotique
administratif avec la
société Centrale
Photovoltaïque du
Boulodrome

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; S. PALMADE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée: C. GALINIER

A donné procuration : Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr. P. LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

Par délibération n°2021/58 du 07 septembre 2021, la commune de Luc-sur-Orbieu autorisait le projet d'ombrière solaire, la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et la constitution de servitudes avec la Société Centrale Photovoltaïque du Boulodrome – Filiale de la société Cevennes Energy. Un BEA a donc été signé le 19 novembre 2021.

Après négociations, il a été convenu entre les parties de réviser les redevances mentionnées au BEA signé le 19 novembre 2021, d'où l'objet de cet avenant.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'avenant du Bail Emphytéotique Administratif signée en date du 19 novembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire et notamment l'avenant du BEA par devant Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

Berger
Lefebvre

ID : 011-211102108-20231024-D2023_51-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 25 octobre 2023



Le Maire,

Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/52

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DOMAINE : 8**

Domaine de
compétences par
thèmes

SOUS-DOMAINE : 8.4

Aménagement du
territoire

OBJET :

Résiliation bail
emphytéotique
administratif avec la
société Ombrière
solaire des terrains
de tennis de luc sur
orbieu

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; S. PALMADE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :C. GALINIER

A donné procuration : Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

Par délibération n°2022/13 du 18 janvier 2022, la commune de Luc-sur-Orbieu autorisait le projet d'ombrière solaire, la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et la constitution de servitudes avec la société Ombrière solaire des terrains de tennis de Luc-sur-Orbieu, filiale de la société Eco Delta. Un BEA a donc été signé le 24 février 2022.

A la suite de discussion entre les parties, il est apparu nécessaire de résilier le BEA signé le 24 février 2022 pour refléter le nouvel accord des parties. Cette situation fortuite n'est pas imputable ni au bailleur, ni au preneur et ne pouvait qu'échapper également au notaire ayant reçu le BEA.

Il est précisé que les effets du BEA promis ainsi que les servitudes ne sont pas encore nés, la réalisation des conditions suspensives afférentes n'étant pas encore intervenue alors que le délai prévu pour sa réalisation court encore,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la résiliation du Bail Emphytéotique Administratif signée en date du 24 février 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire et notamment la résiliation du BEA par devant Maître Didier BROUSSE, Notaire à Fabrezan.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_52-DE



PAR PUBLICATION

LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 25 octobre 2023



Le Maire,

Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/53

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 9
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE : 9.1

Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :

Approbation de la
mise à jour des
statuts du Syndicat
Intercommunal
d'adduction d'eau de
la région de l'Orbieu

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-20 ;

- Vu la délibération n° 08/2023 en date du 17 août 2023 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et la Région de l'Orbieu a accepté à l'unanimité la mise à jour des statuts du Syndicat ;

-Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ses modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les principales modifications apportées sont la modification du périmètre du syndicat (adhésion de la commune de Ferrals-les Corbières et retrait comme adhérent de la commune de Bizanet, le développement des points relatifs aux conditions d'adhésion et de retrait au syndicat, ainsi que de son organisation (comité syndical, bureau, président, règlement intérieur, commission d'appel d'offres, budget et comptabilité.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Après avoir pris connaissance de la mise à jour des statuts,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

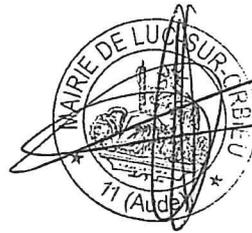
Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_53-DE



- **ACCEPTE** la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 25 octobre 2023

Le Maire,
Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/54

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 9
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE : 9.1

Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :

Demande
d'intégration de la
commune de Ferrals
les Corbières au
SIAERO

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ;

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mr O SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P. LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la délibération en date du 13 avril 2023 du conseil municipal de la Commune de Ferrals-les-Corbières sollicitant l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu (SIAERO)

-Considérant que le comité syndical par délibération n° 09/2023 en date du 17 août 2023, a accepté cette demande d'adhésion par 10 voix pour et une voix contre ; et qu'il doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette demande d'adhésion ;

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_54-DE



PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Commune de la Ferrals-les-Corbières au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu, et précise que cette intégration devra être conforme aux statuts du Syndicat.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 25 octobre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 1
Commande Publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de
mandat

OBJET :

Exécution d'office
des travaux
d'entretien d'un
terrain privé non bâti
aux frais du
propriétaire –
détermination des
coûts récupérables
auprès du
propriétaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/55

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents :

Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C.
PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ;

Formant la majorité en exercice

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration : Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P.
LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

Monsieur le Maire expose son souhait de déterminer les coûts récupérables auprès
de propriétaire n'entretenant pas leur terrain non bâti.

Comme le prévoit l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
les propriétaires de terrain ont l'obligation d'entretien de leur terrain non bâti situé à
l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des
habitations, dépendance, chantiers, ateliers ou usines.

Faute pour ces derniers de se conformer à cette obligation, les travaux d'entretien
peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise
en demeure restée sans effet.

Il est précisé que les travaux d'entretien portent sur :

- La taille, l'élagage, le débroussaillage et la destruction des végétaux,
 - Le nettoyage du terrain avec enlèvement des déchets et immondices.
- Et ont objet de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231024-D2023_55-DE



CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Aussi conformément aux dispositions précitées, il convient de déterminer les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour tout propriétaire défaillant dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de ces travaux d'entretien.

Pour procéder aux travaux, la commune se réserve le droit de faire appel soit à une entreprise extérieure, soit aux personnels de la commune en fonction du volume, de la nature des travaux, de la disponibilité du personnel, du matériel et des compétences.

Les montants répercutés à chaque propriétaire concerné correspondront avec exactitude aux prestations effectivement réalisées.

La commune règlera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution forcée des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le ou les propriétaire(s) ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article 2213-25,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ADOpte** cette délibération telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 25 octobre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20231024-D2023_56-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/56

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3

Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.5.2

Autres actes de
gestion domaine
public - Autres actes

OBJET :

Convention de mise
à disposition de
locaux et
équipements sportifs
Tennis Club

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du vingt-quatre octobre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; B. GRIL ; A.
MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : C. GALINIER

A donné procuration; Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD ; Mme C. TOURNIE MARTI à Mr P.
LEZINA

Secrétaire : J. CHANARD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la construction de deux terrains de tennis supplémentaires ainsi qu'au changement de bureau, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs avec le Tennis Club Lucquois.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation par l'association de l'ensemble des équipements sportifs, dont la commune est propriétaire, destiné à la pratique du tennis et au développement de cette discipline, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CONSIDERANT que la ville de Luc-sur-Orbieu est propriétaire des locaux et équipements sportifs situés au complexe « Charles de Gaulle »,

CONSIDERANT que suite à la construction de deux terrains de tennis supplémentaires il convient d'actualiser cette convention,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE la mise à disposition de locaux et équipements sportifs municipaux au profit de l'association du Tennis-Club Lucquois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

LE :

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20231024-D2023_56-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 25 octobre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI